



Mai 2021



Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 exceptionnellement à la salle des fêtes d'Auteuil Le Roi située Chemin aux Bœufs pour respecter les contraintes sanitaires.

Si vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales, vous pouvez vous inscrire jusqu'au 14 mai 2021 pour participer aux élections de juin 2021. Toutes les explications sur notre page dédiée : <https://www.mairie-auteuil-le-roi.fr/inscription-sur-les-listes-electorales/>

Plus d'infos sur les élections départementales et régionales : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/278841-departementales-et-regionales-2021-decret-de-convocation-des-electeurs>

Comme pour les élections municipales et pour faciliter l'exercice du droit de vote, chaque électeur pourra disposer de deux procurations, contre une seule habituellement.

CEREMONIE DU 8 MAI 2021

La municipalité organisera une cérémonie au monument aux morts, rue de l'Eglise, dans un format restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation.



Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

A 11h, il sera procédé à un dépôt de gerbe, et le message ministériel transmis prochainement à cette occasion sera lu. Les Auteuillois sont invités à s'associer à la commémoration en visualisant la cérémonie sur la page Facebook du village : www.facebook.com/auteuilleroi

DON DU SANG

Malgré le confinement, vous avez été nombreux à vous déplacer pour la deuxième collecte de sang qui a été organisée à Auteuil-Le-Roi.

C'est une belle preuve de la générosité des Auteuillois ! Merci aux 83 donateurs pour leur participation et félicitations aux 13 nouveaux donateurs !

L'Etablissement Français du Sang (EFS) vous donne rendez-vous pour une prochaine collecte **le vendredi 17 septembre 2021 après midi.**



ANNULATION TEMPORAIRE DES MANIFESTATIONS LOCALES

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, **l'ensemble des manifestations locales non essentielles sont annulées ou reportées** (après-midi/soirée Jeux de société) à une date ultérieure.

Nous espérons pouvoir maintenir les manifestations prévues à partir du mois de juin 2021, selon les annonces gouvernementales à venir. Pour vous tenir informé, n'hésitez pas à consulter le calendrier des évènements sur le site internet de notre commune : <https://www.mairie-auteuil-le-roi.fr/events/>

VACCINATION CONTRE LA COVID-19



La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 16 millions de Français, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie.

Actuellement la **vaccination est ouverte aux personnes âgées de plus de 55 ans, avec ou sans facteurs de comorbidités** dans les centres de vaccination ou en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens. Depuis le 1er mai 2021 : **toutes les personnes de plus de 18 ans souffrant de comorbidité(s) peuvent être vaccinées** dans les centres de vaccination avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna. Il n'est pas nécessaire de présenter une prescription médicale.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

Sur internet : les deux rendez-vous pour les deux injections peuvent être pris dans le centre de votre choix sur le site Santé.fr (<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>) ou via Doctolib (<https://www.doctolib.fr/>).

Par téléphone, en appelant :

- ✓ le numéro vert 0800 009 110 ouvert 7 jours sur 7 de 6h à 22h vous oriente directement vers les plateformes téléphoniques du centre de vaccination choisi.
- ✓ le centre de vaccination près de chez vous dont vous aurez trouvé les coordonnées téléphoniques sur le site Santé.fr qui propose une liste complète des centres ouverts dans chaque département.

Sur le plan de l'organisation de la vaccination dans les Yvelines, **les professionnels éligibles à la vaccination** (liste exhaustive sur <https://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Vaccination-dans-les-Yvelines>) **peuvent aussi se faire vacciner sans rendez-vous sur présentation d'un justificatif** (carte professionnelle ou déclaration sur l'honneur ou bulletin de salaire) dans les centres de vaccination suivants :

- ✓ Centre de Saint-Germain-en-Laye : Gymnase Philippe-Pivert (Lycée International) - Face au 101, rue Saint-Léger 78 100 Saint-Germain-en-Laye
- ✓ Centre de Poissy « chez Mauricette » : Centre de diffusion artistique - 53 avenue Blanche de Castille 78 300 Poissy

Vaccination des personnes non éligibles

Pour limiter la perte de vaccins, les personnes désireuses de se faire vacciner mais qui ne rentrent pas encore dans les critères d'éligibilité, peuvent s'inscrire sur :

- ✓ <https://www.covid-dose.fr/>
- ✓ <https://www.covidliste.com/>

Après avoir rempli et validé le formulaire, vous recevez une confirmation d'inscription. Lorsqu'un opérateur (médecin, pharmacien, ...) proche géographiquement dispose d'une dose de vaccin non attribué, vous recevez un mail. Vous disposez alors d'un délai pour confirmer le rendez-vous directement auprès du praticien. Sans réponse de votre part, la dose est proposée à la personne suivante de la liste.

MARCHE ALIMENTAIRE HEBDOMADAIRE

Les samedis après-midi, de 15h à 18h,
au stade de foot d'Auteuil Le Roi

Depuis mi-avril, un **marché hebdomadaire a été mis en place au stade de foot pour permettre aux Auteillois d'acheter à proximité de chez eux des produits frais**. Nous sommes encore en période d'essai. L'objectif est d'évaluer le besoin réel sur la commune et d'étudier l'opportunité de pérenniser cette offre de services à long terme lors d'un prochain Conseil municipal.

Nous remercions les commerçants actuellement présents et espérons en accueillir de nouveaux prochainement (n'hésitez pas à commander en avance vos achats pour les récupérer sur place) :

- ✓ **Boucher-volailler** : Les volaillers de Sébastien - volailles-de-sebastien.fr - Commande par SMS au 06.45.13.39.97
- ✓ **Primeur - Fruits et légumes** : Commande en ligne sur le site monpaniervitamines.com/online-store/FRUITS-ET-LEGUMES-c73966206
- ✓ **Poissonnerie** : Commande par SMS au 06.19.08.34.92
- ✓ **Les macarons du village** (tous les 15 jours) : lesmacaronsduvillage.fr - Commande par SMS au 06.50.41.26.88
- ✓ Prochainement **Fromagerie**



UN PRINTEMPS AU POTAGER

Les enfants de l'accueil de loisirs du mercredi ont travaillé avec le soleil pour semer, planter et repiquer différentes variétés de fleurs et de légumes. Ils ont baptisé leur potager « **Notre paradis** » et confectionné une jolie pancarte. Vos achats sur le stand de Caroline Muret lors des marchés de producteurs ont déjà permis de financer l'achat de 25 pieds de fraisiers et 2 pieds de vignes de table (1 chasselas et un muscat). Ces derniers ont été mis en place par Mr Loisnel et Mr Pape, respectivement président et membre actif de L'Arpent de Bacchus. Nous les en remercions.

Des sessions au potager vont être mises en place pendant le temps du midi pour qu'encore plus d'écoliers puissent participer à son entretien.

« Nous sommes tous impatients de voir pousser nos plants et de profiter du fruit de nos efforts. »



REGLES DE SAVOIR VIVRE

Interdiction de brûlage

Il est interdit de brûler des déchets verts et/ou ménagers à l'air libre. Enfreindre cette règle peut vous coûter cher : jusqu'à 450 € d'amende. Il est inutile de compter sur la discrétion : la fumée elle, ne peut pas se cacher, et est visible de très loin et facilement reconnaissable par sa couleur (blanche) et son odeur très typique. À ce titre, il est donc **interdit de brûler dans son jardin** :

- ✓ l'herbe issue de la tonte de pelouse.
- ✓ les feuilles mortes
- ✓ les résidus d'élagage
- ✓ les résidus de taille de haies et arbustes
- ✓ les résidus de débroussaillage
- ✓ les épiluchures



Vous pouvez opter pour une solution alternative avec les composteurs mis à disposition par le SIEED, très efficace pour les déchets de tonte et les feuilles, et qui vous permet d'obtenir un terreau très utile pour vos plantations, ou déposer vos déchets végétaux plus gros à Méré ou à Garancière.

Nuisances sonores



Vivre en communauté implique le respect de quelques règles simple pour le bien-être de tous ...

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous.

L'arrêté préfectoral relatif au bruit stipule que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur, tronçonneuses [...] ne peuvent être effectués que selon

certaines horaires à respecter, indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, toutes les précautions doivent être prises pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits provenant de ses locaux : reproduction sonore, appareil ménager, chauffage, climatisation, ... Il en est de même pour les utilisateurs de piscine et de jeux de plein air. Dès la tombée de la nuit, pensez à diminuer le volume sonore de vos appareils et de vos conversations.

En cas de désagrément, ne pas répondre au bruit par le bruit car envenimer la situation ne sert à rien. Contacter le fauteur de bruit pour lui expliquer, calmement et avec courtoisie votre gêne.

Horaires à respecter

- ✓ Les jours ouvrables de 8:30 - 12:00 et de 14:00 - 19:30
- ✓ Les samedis de 9:00 - 12:00 et de 15:00 - 19:00
- ✓ Les dimanches et jours fériés de 10:00 - 12:00
- ✓ **Pour les activités professionnelles**, les horaires sont de 7h à 20h du lundi au vendredi, et de 8h à 19h le samedi.
- ✓ **Conseils à suivre** : Pour des festivités exceptionnelles, mieux vaut prévenir les voisins (ou les inviter) car tout bruit annoncé est mieux toléré.